

6. Messidor an 10^eN^o. 1326 -
Déclaration

L'an Dix de la République Française et le Six de Messidor, après Midy, au Bureau Municipal de la Commune de Combiès arrondissement d'Angoulême Département de la Gironde, sont présents de C^e promotion Pascal Chevalier Dits mesoné né le 2. X^{bre} 1728 Domicilié au hameau de Lozets dite Commune de Combiès sur le Département de la Gironde; ancien Contrôleur des hôpitaux Militaires de Montpérian sur de Servignan; qui au rétablissement de son emploi obtint une Pension de 700^e Payable par Semestre à la trésorerie nationale à Paris, laquelle Pension fut réduite par procès verbal de liquidation du 12 Thermidor an 7^e à la somme de 390^e francs.

Lequel pour éviter des frais considérables qui lui en coûte pour devoir cette Pension à Paris ou son éloignement, fait la présente Déclaration à l'Administration la demande de recevoir au sein dudit Canton au chef lieu de son Département à Angoulême - et requiert que de ce présent, il lui soit délivré expédition pour lui servir en ce de Droits, et assigné à Combiès les jours mois et an que dessus.

Chevalier Boullard Maire

6. Messidor an 10^e

Déclaration

L'an Dix de la République Française et le Six de Messidor après Midy au Bureau Municipal de Combiès sont présents Pierre Fajje journalier demeurant au hameau de la Beire Commune de Combiès lequel nous déclare que Marg^{te} Fajje sa femme veuve de Leonard Nadant est décédée au hameau du Galard présente Commune de quatre ou cinq ans de plus d'indiv, laissant Georges Nadant son fils unique âgé de quatre ans et six mois, orphelin et dans l'extrême grande misère qu'il requiert d'être de cet enfant son intention est de le faire élever par un certain, quoique l'orphelin soit peu consolant étant lui même dans une grande détresse; qui entend également retirer ces legs de l'Assemblée et effet de la présente par l'ad. Différent, et comme il s'en dit trop peu de valeur pour recouper des frais d'un inventaire; il requiert que de la

Declaration et Designation D'iceux qui entendent faire devant nous
 et dux en soit delivré acte pour aux fins esque De Droits, De laquelle
 Declaration Le Detail Suit;

1^o une Mauvaise paillassé presque pourie; 2^o un mauvais Coffre
 Garny de serrure sans clefs, 3^o une vieille Capotte sans ferrure,
 4^o un vieux pot de fonte brisé, Garny de son couvercle & une petite
 table de différend Bois, 6^o une vieille Mote hors de service, 7^o deux
 vieilles chaises, 8^o une pelle de fer brisée, 9^o une Cremaillere de fer
 10^o Deux vieilles tranches, 11^o une faucille, 12^o un Cercueil 13^o quatre
 diners tres usés dans un arroy à l'ensevelir led. Différence eske
 trois autres servent de fait pour faire des cymes au lieu Minus
 qui ven a qu'une que tres mauvaise. 14^o es trois Boisseaux de led.
 Des pagnes; qui es tout esque led. Différence alais de devant de devant

que les Dites de cette captive Incursion Consistent en ce qui suit

1 ^o Les frais de l'enterrement de la dite femme qui Consistent en un Grap	De l'aise pour faire le cercueil de led. led. de	4	10
2 ^o Pour Cloir			10
3 ^o Pour la femme qui la l'ensevelir		1	10
4 ^o Pour led Marguillier		1	10
5 ^o Pour du Cercueil		1	10
6 ^o Pour la femme de la Maison ou elle est decedée au eslard			
7 ^o Dite au Nomme Barthomieu du Noble led. de		4	10
8 ^o Pour une clef qui manque a la Maison du dit Barthomieu, vendue par led. Différence de led. de		1	10
9 ^o Total des D. Dites quatorze francs dix sols es		14	10

vous desayemens de quoi led. favez de larant entend vendre
 l'artie des D. Dites qui qua Dite concurrence vous l'acquies
 La presente Declaration faite en presence des C^{on}fr^{es} Valade
 goubert, es Miel esrivie officie de l'auté tous deux demourant
 auoies dite Commune de Combieu, desquels ont certifié de
 sincerité d'ayres en l'exposé es oues signé, quand au. favez
 il adrait n'el'ensid de ce lignis es ginterpelle / Valade goubert

Boutard
 main